## ART. 3 N° CE3319

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

# SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

## **AMENDEMENT**

N º CE3319

présenté par Mme Petel

#### **ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , notamment en articulant leurs actions avec celles menées dans le cadre des projets alimentaires territoriaux définis à l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a été proposé par l'association France Urbaine.

Dans un contexte où 50% des exploitants partent en retraite dans les dix ans, nous devons soutenir à toutes les échelles l'écosystème de la formation. Afin de penser une mobilisation collective, de soutenir des filières territorialisées et de tenir compte des nouveaux profils (non issus du milieu agricole), cet écosystème doit pleinement tirer profit des outils mobilisés au niveau territorial pour soutenir la formation et l'installation (espaces tests, SCIC ceinture verte action d'éducation à l'alimentation, mobilisation des missions locales) et promouvoir une meilleure articulation entre lycées d'enseignement agricole, lycées hôteliers et projets alimentaires territoriaux. Ces coopérations se dessinent dans de nombreux territoires (Rennes métropole ; Communauté urbaine Le Havre Seine métropole, Saint-Etienne métropole...) et doivent être soutenues.

Cet amendement vise donc à ce que les établissements d'enseignement et de formation professionnelle aux métiers de l'agriculture articulent leurs actions avec celles menées dans le cadre des projets alimentaires territoriaux.